



Procès-Verbal

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 04 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS
Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Thierry JEAN
Nathalie FEVRE
Christine DOURLET
Gabriel GOZZO
Flavia GIANNINI AUDDINO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène REGNIER
Jean-Philippe FERAUD.

Membres absents :

Gilles ROMANI
Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

La séance est ouverte à 18h11, il est constaté que le quorum est atteint et Monsieur Jean-Marc VIZIALE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 Novembre 2024.

Avant de mettre au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre dernier, **Monsieur le maire** demande s'il y a des observations.

Madame MARTEL fait la remarque que certains extraits ont été supprimés.

Monsieur le Maire propose alors de reporter le vote de ce procès-verbal à la prochaine séance. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

1 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal **du 25 Novembre 2024**, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

70/24	26/11/2024	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée: Fourniture et mise en place d'éclairages pour les festivités de Noël avec la société CITELUM, sise TOULON, pour un montant HT de 9 225,00 €
71/24	17/12/2024	Gratification allouée aux bacheliers ayant obtenus la mention très bien - L - W
ANNEE 2025		
01/25	06/01/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Prestations de cantonnement et ramassage des déchets sur le domaine public : Ecole Jules Ferry - Chemin de La Salvatte / de La Ripelle avec l'Association EN CHEMIN pour un montant de 20 735 € (non assujettie à la TVA)
02/25	13/01/2025	Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage et création d'une restanque en pierres, quartier Dardennes, entre la Commune et l'Association ADCE 83 d'un montant de 14 000 € (non assujettie à la TVA) - Année 2025
03/25	17/01/2025	Signature d'une convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage entre la Commune et l'Association ADCE 83 pour un montant de 21 000 € (non assujettie à la TVA) - Année 2025
04/25	23/01/2025	Avenant n°2 au marché passé suivant procédure adaptée avec le Cabinet d'Architecte DEDEYAN pour la Mission de Maîtrise d'Œuvre réalisée dans le cadre de la Réhabilitation d'un bâtiment en atelier d'artiste sis rue Pasteur - Intégration du CCAG MOE – pour un montant HT de 900.00 €
05/25	27/01/2025	Acquisition d'un véhicule Transports en Commun de Personnes (33 places), OTOKAR Navigo, pour un montant HT de 28 000 € à la Société DROME BUS située à Romans sur Isère
06/25	27/01/2025	Demande Fonds de concours TPM - Acquisition d'un véhicule Transports en Commun de Personnes, OTOKAR Navigo – Demande : 13 000 €
07/25	31/01/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Renouvellement de l'Externalisation du ménage, Ecole Élémentaire Ph. ROCCHI, avec ES PROPLETE sise SIX FOURS LES PLAGES pour un montant HT de 7 058,40€ (janvier à août)
08/25	31/01/2025	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée : Contrat d'entretien normal et régulier de la vitrerie des bâtiments communaux, le nettoyage de l'église et du dojo avec LA COMETE pour un montant HT de 5 989,08 €

2 – DELIBERATIONS

Délibération n° 2025_001 : Convention de mise à disposition gratuite d'un bâtiment situé parcelle AA n°0074 au Revest, appartenant à la Métropole TPM, au profit de la Ville du Revest-les-Eaux

Monsieur le Maire expose que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE est propriétaire de l'immeuble situé au REVEST-LES-EAUX, 223, boulevard d'Estienne d'Orves, édifié sur une parcelle cadastrée section AA n° 0074.

Par courrier en date du 26 décembre 2024, la Commune du REVEST-LES-EAUX a sollicité la Métropole pour la mise à disposition de ce bâtiment afin d'y héberger l'antenne de la protection civile du Revest.

Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche pour la sécurité et la protection de la population du REVEST, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a répondu favorablement à cette demande par courrier du 07.01.2025.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
VU le projet de convention de mise à disposition gratuite du bâtiment situé au Revest, parcelle cadastrée section AA n°0074 appartenant à la Métropole TPM au profit de la Ville du Revest-les-Eaux ci-annexé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de cette définition de modalités d'occupation de l'immeuble situé au REVEST-LES-EAUX, 223, boulevard d'Estienne d'Orves, édifié sur une parcelle cadastrée section AA n° 0074.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition avec la Métropole TPM et **D'AUTORISER** le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_002 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale

Monsieur le maire expose que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière Police Municipale en remplacement de celui existant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu l'avis du comité social territorial du 10/02/2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaires pour les cadres d'emplois concernés,

I- Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (IFSE)

Il s'agit d'instituer une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.
 Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de cette indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux indiqués ci-dessous.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

Taux individuels maximum pour la part fixe et montants maximum pour la part variable :

Cadre d'emplois	Grades	Part fixe Taux maxi individuel	Part variable Montant maxi
Garde champêtre	<i>Garde champêtre chef</i>	30%	5 000 €
	<i>Garde champêtre chef principal</i>		
Agent de Police Municipale	<i>Gardien Brigadier</i>	30%	5 000 €
	<i>Brigadier-chef principal</i>		
Chef de service de Police Municipale	<i>Chef de service de police municipale</i>	32%	7 000 €
	<i>Chef de service de police municipale Principal de 2^{ème} classe</i>		
	<i>Chef de service de police municipale Principal de 1^{ère} classe</i>		
Directeur de Police Municipale	<i>Directeur de Police Municipale</i>	33%	9 500 €
	<i>Directeur Principal de Police Municipale</i>		

II. Définition des critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N au regard des critères suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Critères
Garde champêtre	<i>Garde champêtre chef</i>	- Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)
	<i>Garde champêtre chef principal</i>	- Les compétences professionnelles et techniques
Agent de Police Municipale	<i>Gardien Brigadier</i>	- Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)
	<i>Brigadier-chef principal</i>	- Les compétences professionnelles et techniques - La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations
Chef de service de Police Municipale	<i>Chef de service de police municipale</i>	- La capacité d'encadrement
	<i>Chef de service de police municipale Principal de 2^{ème} classe</i>	- Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)
	<i>Chef de service de police municipale Principal de 1^{ère} classe</i>	- Les compétences professionnelles et techniques
Directeur de Police Municipale	<i>Directeur de Police Municipale</i>	- La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations
	<i>Directeur Principal de Police Municipale</i>	

III Conditions de versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement compte tenu des absences

Ce régime sera maintenu intégralement durant :

- Les congés annuels,
- Les ARTT,
- Les autorisations d'absence,
- Les autorisations spéciales d'absences instaurées dans la collectivité,
- Les congés de maternité,
- Les congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Les congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

La partie fixe sera suspendue en cas d'absence supérieure à un mois sur une année glissante pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie (longue maladie, longue durée).

La partie variable sera proratisée en fonction du nombre de jours d'absence sur l'année civile pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie (longue maladie, longue durée).

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

V CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par le I de la présente délibération.

VI CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail,

VII DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.03.2025.

VIII DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, les délibérations antérieures portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX ATTRIBUTION

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE VERSER les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_003 : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Suite à la nomination d'agents (promotion interne, avancements de grade), à une mobilité dans une autre collectivité ou encore départ à la retraite, il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant acte de la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint Technique

De plus, il y a lieu de créer un emploi sur le grade d'Ingénieur (Réussite examen professionnel).

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
VU le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- 1 emploi sur le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint Technique.

ARTICLE 2 : DE CREER un emploi sur le grade d'Ingénieur.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Madame MARTEL s'interroge sur la catégorie du grade d'Ingénieur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la catégorie A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_004 : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - Adoption du règlement intérieur et Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 19 février 2024, la Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée.

La mission des membres de la RCSC est essentiellement :

- de prévenir : en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir en cas d'incident,
- d'alerter : en surveillant les zones à risque de la commune afin d'informer les services de secours et la mairie,
- en participant à l'alerte auprès des citoyens en cas de catastrophe
- de contribuer à la phase post-urgence ainsi qu'au retour à la normale en aidant au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 à L423-15,

VU la délibération n°2024_006 du Conseil Municipal du 19.02.2024 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10.02.2025,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à l'adoption du règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile, qui est a reçu en amont une validation de la part du SDIS du Var et de la Direction des Sécurité de la Préfecture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un élu au sein du Conseil Municipal qui sera chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve,

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER, Monsieur Gabriel GOZZO, élu référent du Conseil Municipal, au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_005 : Métropole TPM - Rapport annuel de Développement Durable 2024

Monsieur le Maire expose que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année **2024**.

Ce rapport a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 29 Novembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

L'ensemble du Conseil Municipal salue le travail remarquable et la qualité de ce rapport mais déplore les tirages « papier » et favoriserait plutôt une diffusion dématérialisée, d'autant plus que le sujet est le Développement Durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_006 : Métropole TPM - Rapport annuel des Déchets 2023

Monsieur le Maire expose que la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année **2023**.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 19 Décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame REGNIER, à la lecture de ce rapport, se dit satisfaite de la qualité des informations données sur l'évolution de la collecte des déchets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tests ont eu lieu sur les composteurs collectifs. Pour l'instant, les retours sont positifs mais ne sont pas encore aboutis, le travail avec la Métropole continue.

Madame MARTEL interroge Monsieur le Maire sur le crédit qu'il faut accorder aux propos du Maire de La Crau, rapportés dans la presse du 5 février 2025 à propos des ordures et de TPM. Elle souhaite, à l'occasion de l'examen de ce rapport de TPM, que soit fait le point sur la mise en place des caméras de surveillance et leur impact sur les dépôts de déchets dans la commune, y compris les dépôts de déchets de chantier. Si des poubelles sont désormais présentes près des abris bus récemment installés, d'autres devraient être installées sur le territoire de la commune ; elles seraient une incitation à jeter dans les poubelles. Elle regrette une fois encore la présence de nombreux mégots sur le sol, partout, ce qui est un fléau pour l'environnement. Elle demande le montant de l'enlèvement des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire répond qu'une demande d'étude sur la collecte des déchets à la Métropole a été diligentée uniquement par les villes de La Crau et Carqueiranne. La Métropole réfute les conclusions de l'étude mises en avant dans l'article de presse du 05/02 dernier. Pour ce qui est des dépôts sauvages, un gros travail a été effectué dans la commune. Dans 99% des cas, les responsables de dépôts sauvages ont été identifiés avec obligation de récupérer leurs déchets assortis d'une amende. Cela a été possible grâce notamment aux caméras de vidéosurveillance. Pour les mégots c'est compliqué. Le coût de l'enlèvement des déchets s'élève au montant de la subvention à l'Association « Chercheurs en herbe », votée au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe aussi que le dépôt d'éverites est désormais possible dans les déchetteries métropolitaines, à condition qu'elles soient entourées de papier plastique, type cellophane.

Délibération n° 2025_007 : Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Sports de Glace - Rapport annuel 2023

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Sports de Glace, dont le siège social est situé à La Garde, nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités pour l'année **2023**.

Ce rapport a été présenté en séance du Comité Syndical du 20 novembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame REGNIER demande si les élèves des écoles ou encore les enfants du SLAJ se rendent à la Patinoire.

Monsieur le Maire répond que les écoles n'y vont pas cette année mais que c'est aux enseignants d'en faire la demande ; alors que les enfants du SLAJ s'y rendent.

Délibération n° 2025_008 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport par lequel **Monsieur le maire expose ce qui suit** :

« Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape fondamentale dans le processus budgétaire de notre commune. Il a pour objectif de présenter les grandes lignes des choix stratégiques et financiers envisagés pour l'année 2025.

Les années de forte inflation semblent derrière nous, c'est la bonne nouvelle. Malheureusement la situation économique et budgétaire de notre pays ne pousse pas à l'optimisme. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie et notamment sur les droits de mutation perçus par les collectivités locales. Des efforts financiers seront nécessairement demandés aux Communes. Le Revest-Les-Eaux a l'habitude mais il serait bien que ces efforts soient mieux équilibrés entre collectivités.

Notre politique historique de rigueur financière nous permettra une nouvelle fois de faire face et de nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose.**

L'ensemble des défis et contraintes qui se présente à nous sur les années à venir justifie pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans. Nous devons poursuivre notre gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, épargné ces dernières années, afin de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamiques tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt à long terme que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans et que nous continuerons à éviter.

Ce débat doit porter sur :

- **Les orientations budgétaires,**
- **Les engagements pluriannuels envisagés,**
- **La structure et la gestion de la dette,**
- **L'évolution des dépenses de fonctionnement,**
- **L'évolution du besoin de financement.**

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire.

Structure et gestion de la dette : aucun emprunt à long terme. Le prêt à court terme contracté en 2024 sera intégralement remboursé en 2025. Il représente 195 Euros par habitant, à comparer à la moyenne départementale des Communes similaires à au Revest, qui s'élève à 1335 Euros par habitant.

Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont restées stables entre 2023 et 2024 avec seulement de 2% d'augmentation. Le montant des charges à caractère général est stable mais reste fortement lié à l'inflation qui semble toutefois revenir à un taux inférieur à 2%.

En privilégiant la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons pu limiter l'augmentation de nos dépenses de personnel à 2,8%. Le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement.

Évolution des besoins de financement : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Cette politique était favorisée par les avances sur subventions versées par nos partenaires la Région et le Département. Depuis deux ans ces avances ne sont plus possibles. Cette situation nous a contraint à recourir à un emprunt à court terme qui sera remboursé en 2025. Aucun emprunt n'est prévu en 2025. Tous nos investissements seront autofinancés.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 de la Commune de Le Revest Les Eaux (A), puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025 (B).

A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2025 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. La loi de finances demande un effort de plus de deux milliards d'Euros aux collectivités locales. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Redressement obligatoire des comptes de l'État
 - Faible croissance économique
 - Faiblesse de la reprise du marché immobilier
 - Obligation de redressement des comptes de la caisse de retraite des agents des collectivités locales
- 1) Les efforts nécessaires pour le redressement des comptes de l'État passeront, entre autres, par des efforts imposés aux collectivités locales (plus de deux milliards d'Euros).
 - 2) La faible croissance économique pèsera sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forçage avec la SOMECA.
 - 3) La faiblesse de la reprise du marché immobilier ne présage pas d'une augmentation des droits de mutations qui ont baissés de près de 40% en deux ans.

- 4) Le déficit structurel de la CNRACL imposera une augmentation des taux de cotisation payés par notre Commune et donc une augmentation (à effectif constant) de nos charges de personnel.

Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette à long terme nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios moyens départementaux des communes de la même strate. En effet cette moyenne s'élève à 1.107,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 525,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.

Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 3,84 points en quatre ans.

Les efforts pour le redressement des comptes de l'État ne laissent pas présagés d'augmentation de la DGF.

La faiblesse des prévisions de croissance et de la reprise du marché immobilier, pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de fortagage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation.

Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, les dotations et participations de l'État.**

Les dotations versées à notre Commune s'élèvent à 73 Euros par habitant

- ° pour 193 Euros pour les communes de même strate du Département (soit – 492.000 €),
- ° pour 175 Euros pour les communes de même strate de la région (soit – 418.200€),
- ° pour 256 Euros pour les communes de même strate au niveau national (soit – 750.300€).

Nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2025 sera d'un montant égal à celui de 2024, soit 142.000 € comme notre DSR pour 62.000 Euros.

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 15.000 €.

Nos recettes fiscales 2024 (TFB et TFNB) ont été de 2.376.692 Euros et seraient estimées pour 2025 à 2.417.000 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 1,7% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2025 soit 3,84 points en quatre ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3^{ème} volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, fin du chantier de l'autoroute). Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de six axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2024, nous avons limité l'augmentation de nos dépenses de personnel à 2,8% à effectif constant. Augmentation résultant essentiellement au glissement vieillesse technicité. Pour 2025, l'État vient d'augmenter de 3 points la cotisation patronale pour la caisse de retraite des agents. Cette augmentation sera poursuivie en 2026 (+3 points) et 2027 (+3 points). Sur 3 ans, cette augmentation représentera une dépense supplémentaire de plus de 120.000 € soit 5,5% par an. A cette dépense supplémentaire viendra s'ajouter l'augmentation automatique liée au glissement vieillesse technicité. Il sera de plus en plus difficile de maintenir nos dépenses de personnel en deçà du seuil de 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Nos effectifs, au 31/12/2024, étaient composés de 54 agents dont 38 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet (soit 48,37 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,27 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne nationale dans les communes de notre strate est de 12,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2025, nous prévoyons aucune modification de nos effectifs.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations du coût salarial des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. En 2025, comme en 2024 (+2%) nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestoises et les Revestois nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Notamment, en 2025, le jardin de Dardennes sera livré, les services techniques transférés, nos bâtiments produiront de l'énergie photovoltaïque, l'aménagement du cœur du village sera terminé.

L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest.

Notre Métropole poursuivra ses investissements sur notre Commune, notamment dans les domaines de la voirie et des transports (chemin du Val Dardennes, fin du programme de remplacement de toutes les crosses d'éclairage public), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni).

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, accueils de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire, production d'électricité verte...

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible.

Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces. »

Madame MARTEL demande au Maire à quoi servira l'augmentation de la dotation au CCAS, dans la mesure où le CA du CCAS constate une réduction du nombre de personnes aidées au fil des années. Quels seront les nouveaux besoins qui seront couverts ?

Monsieur le Maire s'étonne de cette question indiquant que Madame MARTEL siège au Conseil d'Administration du CCAS. Il rappelle tout de même que durant plusieurs années, les comptes du CCAS étaient en excédent. De ce fait, la subvention de la commune a été diminuée en réponse à sa proposition pour revenir à l'équilibre. Aujourd'hui, il s'agit de réajuster et d'augmenter la subvention à son montant initial.

Monsieur FERAUD prend à son tour la parole :

« Voici venu le mois de février et son débat d'orientations budgétaires. D'année en année, le rapport présenté par Monsieur le Maire est toujours à peu près le même : nos finances sont saines, nous n'avons pas de dette, les Revestois disposent d'un haut potentiel fiscal et l'on minore les recettes et laisse planer des inquiétudes qui se révèlent infondées pour justifier soit d'augmenter les impôts, soit de rester dans le statu quo. Ne vous étonnez pas que nos réponses et propositions soient semblables puisque que rien n'a changé !

Vous laissez à croire que les Revestois payeraient moitié moins d'impôts que la plupart des autres communes de même strate. **Qui à l'ouverture de son avis d'imposition foncier et au vu de sa hausse exponentielle de ces dernières années pourrait le croire ?** Pour vous justifier, vous utilisez le chiffre de l'effort fiscal depuis que son calcul a été modifié en 2023 et il laisserait à penser à la lecture qu'il est favorable. Mais celui-ci n'est qu'un calcul savant qui permet seulement à l'état de définir le taux de DGF qu'il attribuera aux collectivités. Nous vous avons d'ailleurs réclamé ce justificatif mais vous n'avez pas cru bon de répondre à notre demande.

Utilisons le seul élément tangible et lisible dont nous disposons, celui de l'administration fiscale et ses éléments de fiscalité facilement vérifiables pour tous sur son site. Pour le Revest, en 2023, il est indiqué que pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur) la moyenne est de **545 € / habitant** alors que **la moyenne des communes de la même strate est de 462 €** (source DGFIP – collectivités territoriales). **Nous n'affirmons pas sans preuve, nous vous transmettons le document en conseil municipal ce jour ***. Les revestois sont donc bien plus taxés que les autres, d'autant qu'ils sont à 80% propriétaires de leur logement.

Vous invoquez la baisse du taux de la TEOM. S'il est vrai qu'à terme, en 2027, celui-ci sera ramené à 9,93% pour toutes les communes de la métropole, c'est oublier de dire **que le Revest possédait en 2021, avec plus de 15%, le plus fort taux avec la Crau**, et que c'est un juste retour à la normale. De plus, en euros constants, sous l'effet de l'augmentation des bases, **les Revestois n'ont senti aucune baisse**. De 2021 à 2023 la baisse n'a été que de 30 000€ **soit 2%**, environ **20 € par foyer fiscal**.

Si aujourd'hui les Revestois ne payent plus la taxe d'habitation, **la somme continue d'être reversée à l'euro près à la commune par l'administration fiscale. Il n'y a donc pas de perte financière pour la commune !** Mais, si vos amis du gouvernement l'ont supprimée, c'était avec l'ambition de redonner du pouvoir d'achat aux Français, pas de permettre aux maires de reprendre dans une poche ce qui avait été économisé dans l'autre poche.

Vous invoquez une dette à zéro après remboursement du prêt pour le parc en 2025. Mais vous oubliez de rappeler que si la dette est revenue à zéro en 2014, c'est grâce aux Revestois auxquels vous avez imposé une forte hausse de la taxe d'habitation dès 2001 à votre arrivée, sans jamais revenir sur cette hausse malgré vos promesses, bien au contraire !

Quel ménage ne rêverait-il pas de pouvoir, de sa seule décision personnelle, augmenter son salaire pour se désendetter ! **Pendant 13 ans, les Revestois ont contribué de la résorption de la dette par leur seul effort fiscal.**

2 chiffres parlent d'eux même. **Les recettes fiscales de la commune :**

En 2013 elles étaient de **1 144 361€**. En 2024 de **2 376 692 €**.

Soit 107 % de plus de ponction fiscale en 10 ans pour les Revestois.

Les rentrées fiscales ont plus que doublé en 11 ans

+ 1 230 000€/an en 11 ans.

En cumulé, cela représente **5 830 000€** supplémentaires sur 11 ans.

Pour comparaison, l'inflation selon l'INSEE a été de **19%** sur la même période avec **un bond de 10% sur les dernières années**. Les salaires n'ont pas augmenté d'autant.

En 2022, les Revestois ont été impactés par **la hausse du taux de la taxe foncière que vous aviez décidé malgré notre opposition** ainsi que par **la hausse de 20% du taux de la métropole**

En 2023 par **la hausse de 7,1% des bases de calcul**. En 2024, **+3,9%**. Cette hausse impacte par ailleurs l'ensemble des taxes (TEOM, Métropole, département...)

Jamais, à aucun moment, vous ne parlez d'économie, alors **qu'en 3 ans l'inflation a été de 12% pour les ménages**. **Pis, en 2022, en pleine inflation, vous avez augmenté les impôts fonciers de 35% malgré notre ferme opposition**.

Nous proposons une inversion de la spirale

La commune est à l'heure des choix ! Alors que 1/4 des communes augmentent les charges des contribuables, les 3/4 agissent surtout sur la maîtrise des dépenses et les bons choix en matière d'investissement. (source : AMF)

Nous nous sommes opposés à la hausse des impôts en 2022. Conjugué à la hausse importante des bases fiscales de 2022 (+3,4%) de 2023 (+7,1%) et celle de 3,9% en 2024, (+ 14,4 % au total en 3 ans) nous disposons d'un revenu largement supérieur à celui de 2021 (1 644 000€) : + 732 000€ en 3 ans.

Pour 2025, encore plus qu'en en 2024, nous vous proposons une autre voie

- Revenir au taux précédent de taxe foncière (**38,69%** au lieu de **43,46%**). **Sans cette hausse du taux, nos rentrées fiscales auraient été de 2 113 000€ en 2024, soit + 469 000€ par rapport à 2021. La hausse était donc inutile.**

- Profiter de l'année à venir pour analyser le fonctionnement de chacun des domaines et dégager éventuellement des marges d'économies. Chaque commission du Conseil Municipal devra se fixer cette double mission.

- Suivre au plus près les dépenses et le déroulement du budget. Une réunion bimestrielle de la commission des finances permettra un suivi régulier pour une maîtrise ses dépenses.

Nous pourrions disposer ainsi d'une analyse fine de nos dépenses. Par ailleurs, ceci permettrait à chacun des adjoints de proposer des éléments et des pistes de réflexions lors du DOB 2026 comme ceci se fait par ailleurs dans d'autres communes.

En agissant ainsi, nous ferions preuve de responsabilité. Il n'y a aucune fatalité. Maitrisons les dépenses ! Avant de tomber dans la facilité de la hausse d'impôts, d'autres pistes existent. Explorons-les ensemble au bénéfice du pouvoir d'achat des Revestois ! »

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà répondu à ces remarques l'année dernière car elles sont encore les mêmes cette année. Les chiffres qui figurent sur le Rapport d'Orientations Budgétaires sont les chiffres transmis par la DGFIP, ils sont donc conformes.

Monsieur FERAUD souhaite que le budget soit l'occasion de recherches d'économies comme chaque collectivité, chaque Français(e) y sont invité(e) à l'heure actuelle, et pas seulement l'augmentation de dépenses. Cela permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux Revestois dont les impôts augmentent depuis des années, chiffres de la DGFIP du Var à l'appui. Il réfute l'argument selon lequel les chiffres avancés par le groupe Pour Le Revest une alternative de démocratie sont faux et remet un document au maire, trouvé sur Internet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 et après interventions de Madame MARTEL et Monsieur FERAUD,

Pour 2025,

PREND ACTE par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_009 : Budget communal de l'exercice 2025 - Avance sur subvention

En qualité de membre du bureau de l'Association Football Club Revestoïis, Monsieur Florian TOCANIER se retire et ne participe ni aux débats ni aux votes.

Monsieur le maire expose que l'association Football Club Revestoïis, qui participe à l'offre sportive, notamment à destination des jeunes, a sollicité la commune par courrier en date du 20.01.2025, pour une avance de subvention d'un montant de cinq mille euros.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal de l'**exercice 2025**.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 21 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Florian TOCANIER), adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_010 : Cimetière communal - Reprise de la concession n°19 délivrée le 28.09.1913

Monsieur le maire expose que la commune a fait constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et, pour la partie réglementaire R.2223-12 et R.2223-23.

La présente concession a été délivrée le 28 septembre 1913, dans le cimetière communal, sous le n°19 à M: B. M épouse V

Cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, les trois septembre 2020 et huit octobre 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la concession délivrée le 28/09/1913 sous le n°19, à feu B. M épouse V, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à reprendre ladite concession au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n°2025_011 : Cimetière communal - Reprise de la concession n°105 délivrée le 27.01.1959

Monsieur le maire expose que la commune a fait constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et, pour la partie réglementaire R.2223-12 et R.2223-23.

La présente concession a été délivrée le 27 Janvier 1959, dans le cimetière communal, sous le n°105 à M B S épouse C

Cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, les trois septembre 2020 et huit octobre 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la concession délivrée le 27/01/1959 sous le n°105, à feu B S épouse C dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à reprendre ladite concession au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Délibération n° 2025_012 : Culture - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la Lecture Publique

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu la délibération n°22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la présente convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à en signer les termes au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Madame MARTEL prend la parole et indique que la mise en place d'actions de promotion de la lecture est accueillie très favorablement par notre groupe, de même que les aides et les conseils apportés par le Département à la collectivité pour le développement de la bibliothèque.

Madame MARTEL demande si les bénévoles de la Bibliothèque ont été consultés sur le texte de la convention, informés. Dans le texte de la Convention, il est des engagements du point de vue de la commune du Revest qui ne pourront être tenus, et la convention devrait davantage coller à la réalité. Elle interroge le Maire afin de savoir si la collectivité a présenté aux volontaires la Charte du bibliothécaire volontaire (Conseil Supérieur des Bibliothèques) et si elle entend la faire vivre sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les bénévoles de la bibliothèque n'ont pas été associés à la rédaction de cette convention mais en revanche en ont été informés. Il précise qu'il s'agit d'une convention départementale, soit la même pour toutes les communes du Département. Les bénévoles seront informés de l'existence de la Charte du bibliothécaire volontaire, qu'ils peuvent bien évidemment la signer mais rien ne leur sera imposé.

Madame REGNIER demande où en est le règlement intérieur des bibliothèques.

Monsieur le Maire répond que son élaboration est entre les mains des bénévoles de la bibliothèque et sera présenté pour validation à un futur Conseil Municipal.

3 - Questions orales

Question n°1

Madame REGNIER : « Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun textile ne doit plus être jeté dans les poubelles des ménages français et européens. Or les textiles à jeter finissent souvent avec les ordures ménagères parce que les bacs de collecte de vêtements disparaissent un à un dans l'agglomération (21kg par habitant/an en 2019 d'après le rapport annuel des déchets de 2023 de la Métropole TPM). Si on cherche leur localisation sur le site du Sittomat, il n'y a rien à ce sujet sur la carte des sites d'apport volontaire. Pourquoi ce recul des moyens de collecte des textiles au moment précis d'une législation plus restrictive qui incite fortement les citoyens au recyclage ? Des moyens de collecte dans la commune sont-ils envisagés ?

Monsieur le Maire : « L'association chargée par le SITTOMAT de la collecte des vêtements rencontre de grosses difficultés financières et a souhaité diminuer son territoire d'intervention. Ce qui a été accepté. Un appel à manifestation d'intérêt, lancé en 2024, a permis de désigner un nouvel intervenant qui va installer de nouveaux bacs de collecte et surtout procéder à une collecte régulière. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt va être lancé pour augmenter le quadrillage territorial. »

Question n°2

Madame MARTEL : « Concernant le parc de Dardennes, vous aviez annoncé initialement un budget de 500 000 euros pour la passerelle et l'encorbellement. Or l'affichage porte la somme de 752 000 euros. Qu'en est-il réellement ?

Pouvez-vous nous indiquer le montant de la seconde partie des travaux ?

Par ailleurs vous avez indiqué le remboursement du prêt en 2025. Quel sera le montant des intérêts ?

Vous avez également annoncé une extension du parking en remplacement de celui initialement prévu sur le boulo-drome actuel. Quel en sera le coût ?

Au final quel sera le coût total du projet ?

Monsieur le Maire : « Notre collègue Régis DURAND siège en commission d'appel d'offres. Toutes les décisions du Maire ont été présentées en Conseil Municipal et sont publiées sur le site Internet de la Mairie. Le 23 septembre 2024, nous avons délibéré sur le prêt relais qui concerne les investissements en général.

Vous connaissez tous les chiffres, néanmoins :

- ° Encorbellement et passerelle : 527.686 € HT subventionnés à hauteur de 400.000 €.
- ° Jardin : 721.392,93 € HT subventionnés à hauteur de 616.000 €.
- ° Agrandissement du parking : 23.650 € HT.
- ° Prêt relais : 27.000 €

Je vous laisse faire les additions et soustractions.

Monsieur FERAUD demande à quoi correspondent les montants sur le panneau d'affichage ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des montants HT + la TVA + les bureaux de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Marc VIZIALE



LE MAIRE
Ange MUSSO



